



**MAIRIE DE
SAINT-PIERRE D'ENTREMONT**
Place René CASSIN 73670

Mode d'emploi

Préambule

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne dans une logique de proximité tout au long du mandat électif.

Au printemps 2008, le conseil municipal de Saint-Pierre d'Entremont a mis en place des conseils de hameaux couvrant l'ensemble du territoire de la commune, dans une volonté d'aller plus en avant sur le terrain de la démocratie participative, en facilitant la participation et l'investissement du plus grand nombre. Après quelques années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de redynamiser le fonctionnement de ces conseils.

Le présent document a pour objet de formaliser les pratiques existantes dans un document construit avec les habitants et en inscrivant ces pratiques dans la durée.

Ce mode d'emploi constitue le cadre de référence des conseils de hameaux de la commune. Il engage les élus comme les habitants dans sa mise en œuvre et son évolution.

1. Objet

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des conseils de hameaux en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux.

Principes de relations

Le bon fonctionnement des conseils de hameaux repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

2. Regroupements géographiques

Le territoire de la Commune est réparti en cinq conseils de hameaux couvrant la totalité du territoire :

- Les Bandet, Les Grattier, Les Varvat, Chez Droguet, Mollard la Croix
- Le Bourg, Plan Champ, le Verneray, Les Buis et les lotissements (Le Cozon, Le Pré du Comte, Roche Vérán, Les Gentianes, Les Combettes, Pierre Grosse)
- Les Clarets, Les Tardy, Les Vincent
- La Fracette, les Courriers, les Ciseaux, les Moulins, Les Panières, le Pont du Lac, le Carneret, Chez Joubert, Les Teppaz
- Saint-Même d'en haut et Saint-Même d'en bas

3. Durée de mise en œuvre des conseils de hameaux

Les conseils de hameaux ont vocation à être pérennes. Le conseil municipal en place à la date de création de ce document s'engage à les faire vivre au moins pendant toute la durée de son mandat.

4. Rôle et missions des conseils de hameaux

Les conseils de hameaux permettent la mise en œuvre d'une réelle proximité entre la municipalité et les habitants. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Ils ont pour rôles et missions

1. D'être un lieu de rencontre pour mieux se connaître, c'est-à-dire
 - Rencontre entre les habitants et les élus
 - Rencontre entre les habitants eux-mêmes
 - Connaître les compétences et centres d'intérêt de chacun (ressources potentielles pour la commune, ou entre voisins)
2. D'être un lieu d'information et de formation, c'est à dire :
 - Recevoir les informations de la Mairie sur les projets, l'actualité, tant communale qu'intercommunale
 - Etre un lieu d'explication et de pédagogie (permettre de rendre l'action publique lisible)
 - Etre un lieu de formation, de sensibilisation et d'acquisition de connaissance (thèmes spécifiques)
 - Etre un lieu d'expression des doléances, des dysfonctionnements mais aussi des points de satisfaction
3. D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, c'est à dire
 - Décider d'actions collectives sur le territoire (débroussaillage, fête de hameaux, travaux d'intérêt général, balisage de sentiers, ramassage de déchets sauvages ...)
 - Lieu d'organisation de la mise en œuvre de ces actions collectives
 - Etre un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal
4. D'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :
 - Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants
 - Etre un lieu de construction collective
 - Permettre la participation à la vie de la commune
 - Etre un lieu de consultation des habitants sur des projets précis (par exemple sur le projet d'aménagement de la traversée du bourg)
 - Etre un lieu d'expérimentation et de test de nouvelles pratiques ou nouveaux dispositifs (par exemple sur l'extinction nocturne de l'éclairage public)

A Saint-Pierre d'Entremont, la mise en œuvre de la proximité au travers des Conseils de hameaux doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Sur l'ensemble des compétences de la commune de Saint-Pierre d'Entremont, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

5. Compositions et constitution des conseils de hameaux

Tout habitant du secteur d'un conseil de hameaux en est membre de fait (propriétaires, locataires, résidences principales ou résidences secondaires, tout âge y compris les enfants et les adolescents).

Le nombre total des membres composant chaque Conseil de hameaux n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres.

Les Conseils de hameaux sont également ouverts à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (associations, ...) :

- Les associations qui agissent et qui sont impliquées dans le périmètre de l'un des conseils peuvent l'intégrer en tant que membre à part entière, dans la limite de 2 représentants maximum par association dans chaque Conseil de hameaux.

- Les acteurs économiques de la commune (artisans, commerçants, industriels...) peuvent intégrer le conseil de hameaux du lieu de leur activité en qualité de professionnel, qu'ils habitent ou non sur la commune.

Tout membre d'un conseil de hameaux peut exceptionnellement assister à la réunion d'un autre conseil de hameaux s'il est absent lors de la réunion de son propre conseil.

Les élus du conseil municipal peuvent participer à l'ensemble des conseils de hameaux. C'est une bonne façon de se faire connaître et de connaître l'ensemble des habitants de la commune. C'est aussi l'occasion d'apporter des éléments sur les dossiers qu'ils traitent en tant qu'élus.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par l'animateur de chaque conseil de hameaux.

La participation aux Conseils de hameaux est volontaire, gratuite et bénévole.

6. Organisation, animation et pilotage des conseils de hameaux

6.1. Animation

L'animation de chaque conseil de hameaux sera assurée par un conseiller municipal n'habitant pas sur ce secteur et par l'habitant « relai » sur volontariat.

6.2. Fréquence, date et durée des réunions

Les réunions des conseils de hameaux auront lieu deux fois par an : au printemps (avril) et en automne (octobre).

Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf réunions exceptionnelles en cas de besoin.

La durée des réunions sera d'environ 2 h, elles pourront se prolonger par un temps de convivialité.

6.3. Habitants « relais »

L'implication d'un ou de plusieurs habitants du secteur sera encouragée pour faciliter l'organisation des réunions (préparation et diffusion des invitations, prise de notes en séance, rédaction et diffusion des comptes rendus), voire leur co-animation.

Ce rôle de relai pourra être exercé soit par une même personne, soit à tour de rôle par tout membre du conseil de hameaux. Ces habitants relais n'ont pas vocation à être des référents ni des représentants du conseil de hameaux.

Dans le cas d'un exercice à tour de rôle, c'est en début de séance que les rôles seront attribués aux différents membres volontaires : prise de note, rédaction et diffusion du compte rendu.

6.4. Cahier de suivi

Chaque conseil de hameaux sera doté d'un cahier pour effectuer le suivi de l'activité du conseil de hameaux : ordre du jour, prise de note en séance, comptes rendus.

Ce cahier sera conservé en mairie entre deux réunions du conseil de hameaux et sous la responsabilité de l'animateur du conseil de hameaux qui l'apportera à chaque réunion.

Ce cahier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture.

6.5. Groupes de travail

Chaque conseil de hameaux pourra constituer des groupes de travail pour traiter de points particuliers. Ces groupes de travail se réuniront autant que de besoin, sans nécessairement la présence d'un élu municipal.

Ces groupes de travail rendront comptes à leur conseil de hameaux.

6.6. Ordres du jour et comptes rendus des réunions

L'animateur définit l'ordre du jour avec l'habitant relai (ou les habitants relais), en lien avec les habitants :

- diffusion des dates de réunions sur le site dès que les dates sont fixées et dans le bulletin municipal si le calendrier de parution le permet
- diffusion de l'ordre du jour dans les boîtes aux lettres 1 à 2 semaines avant la date de réunion

Sujets d'intérêt général / thème transversal :

Tous les sujets d'intérêt général peuvent être abordés, sur proposition du conseil municipal ou des habitants (vie communale, intercommunalité, réglementation, environnement...). Dans la mesure du possible, ils seront présentés par un intervenant compétent dans le domaine (interne ou externe à la commune), proposé par le conseil municipal ou un habitant. Afin de faciliter l'organisation, le thème pourra être défini lors de la séance précédente pour permettre la sollicitation d'intervenants et vérifier leur disponibilité.

Ordre du jour type:

- accueil et approbation du compte rendu de la réunion précédente,
- actualité et information (note de synthèse préparée par le conseil municipal)
- thème transversal avec intervenant(s)
- questions diverses
- date, thème et lieu du conseil suivant
- coupon réponse pour permettre aux absents de signaler une question, un sujet à aborder, un avis

Compte rendu

Les projets de comptes rendus sont rédigés par les habitants « relais » ou l'animateur. Ils sont complétés et validés par l'animateur. Ils reprendront la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séance ou après le cas échéant. Ils seront distribués par les habitants relais dans les boîtes aux lettres dans un délai d'un mois environ après la réunion. Ils seront revus en début de séance suivante, notamment pour vérifier si les réponses apportées ont donné satisfaction. Ils sont mis en ligne sur le site de la commune dès leur parution.

7. Coordination des travaux des différentes structures participatives

La commune met en place des démarches participatives pour certains de ses projets. Dans ce cadre là, elle veillera à faire le lien avec les conseils de hameaux, par exemple en intégrant des habitants présents en conseil de hameaux, en les sollicitant pour des questions particulières, en les informant.

Les membres de chaque structure participative seront informés de l'existence et du rôle des conseils de hameaux.

Ces échanges sont des moyens privilégiés pour pointer, identifier, faire connaître, suggérer ... Ils offrent la possibilité de créer un groupe de travail sur une nouvelle thématique.

8. Relations entre le conseil municipal et les conseils de hameaux

8.1. Informations réciproques

A chaque conseil de hameaux, le conseil municipal préparera une synthèse de l'actualité de la commune de façon à apporter une information complète et homogène à l'ensemble des conseils de hameaux.

Réciproquement, les comptes rendus de conseils de hameaux permettront de faire remonter au conseil municipal les informations / questions locales.

Plus généralement, pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais de son site internet et du bulletin municipal « Les clés de la Tour ».

La plupart des hameaux est équipée d'un panneau d'affichage. La municipalité les utilise pour diffuser des informations locales. Les habitants peuvent aussi les utiliser à cette fin.

8.2. Traitement par le conseil municipal des questions ou doléances relevées par les conseils de hameaux

Après chaque série de conseils de hameaux, un bilan en sera fait en séance du conseil municipal portant sur les points abordés, les questions posées, les doléances ou dysfonctionnements relevés. Le conseil municipal apportera les précisions nécessaires ou réponses, qui seront intégrées aux comptes rendus des conseils de hameaux ou présentées aux séances suivantes le cas échéant.

8.3. Sollicitations du conseil de hameaux par le conseil municipal

Le conseil municipal peut saisir les conseils de hameaux sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Dans ce cas, le conseil municipal formulera sa demande par écrit, l'animateur du conseil de hameaux la présentera au conseil de hameaux. Après échanges, explications, débats, le conseil de hameaux formulera son avis, validé collectivement en séance.

L'animateur du conseil de hameaux transmettra au conseil municipal. Si nécessaire, un ou une porte parole issu(e) du conseil de hameaux, viendra présenter cet avis en séance du conseil municipal.

8.4. Sollicitations du conseil municipal par le conseil de hameaux

Réciproquement, le conseil de hameaux peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné

- Soit pour quelque chose qui concerne son secteur géographique,
- soit pour apporter un avis, proposer une compétence sur une problématique plus globale sur le territoire de la commune

9. Communication, visibilité et valorisation de l'action des conseils de hameaux

Valoriser les actions des conseils de hameaux, localement

Il s'agit de mettre en valeur les actions et initiatives des conseils au sein de la commune et entre hameaux, voire plus largement au niveau des communes voisines et de l'intercommunalité. C'est une occasion de donner des idées d'initiatives aux autres conseils de hameaux.

Dans ce cadre, des forum rassemblant les 5 conseils de hameaux pourraient être organisés pour se rencontrer, échanger, confronter les idées et partager les initiatives.

Valoriser et diffuser la démarche

Il s'agit d'inspirer d'autres expériences et de s'inspirer d'autres initiatives de cette nature. C'est un dispositif qui s'invente et qui peut gagner à s'enrichir, à être confronté à d'autres initiatives de cette nature.

Validé par le Conseil Municipal le 25/08/2015

Validé par les conseils de hameaux d'octobre 2015